

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du vendredi 7 juillet 2023

**N° CP-2023-6-2-5**

**N° applicatif 6504**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **PARTICIPATION À UN APPEL A PROJET DE L'HYDROGENE DE L'ADEME ET CREATION DE L'ECOSYSTEME "ALSACE HY"**

Résumé : L'Etat a mis en place un appel à projet visant à créer des écosystèmes territoriaux de l'hydrogène décarboné. Malgré une forte implication d'acteurs de l'hydrogène (notamment dans l'industrie) et un positionnement européen stratégique, l'Alsace ne dispose pas encore d'un tel écosystème. Pour bénéficier de subventions fortes et ciblées par l'ADEME, il convient d'identifier un site de production d'hydrogène décarboné et un ensemble d'acteurs publics et privés consommateurs de cet hydrogène. Il est proposé par ce rapport d'y participer pour dynamiser une filière alsacienne de l'hydrogène, dénommée "Alsace HY" et bénéficier d'aide dans la transition énergétique de nos équipements.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé comme objectifs d'atteindre en 2030 un taux de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et de 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité. La loi fixe également l'objectif de réduire la consommation des énergies fossiles de 30% en 2030 et de décarboner 10% du gaz.

L'hydrogène peut être produit de façon décarbonée et contribuer aux objectifs que la France s'est fixée en matière de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants et de réduction des consommations d'énergie fossile.

L'hydrogène constitue un levier pour l'atteinte de ces objectifs mais surtout un levier essentiel pour la poursuite de la transition énergétique vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'Etat français a ainsi mis en œuvre des appels à projets pour développer des écosystèmes territoriaux de l'hydrogène. Les priorités pour l'Etat sont de décarboner l'industrie en faisant émerger une filière française de l'électrolyse (dissociation de l'eau en hydrogène et oxygène) et de développer les usages (pour l'industrie mais aussi pour la mobilité lourde).

Le Plan d'Investissement « France 2030 » a confirmé le renforcement de l'accompagnement de la filière hydrogène et 35 écosystèmes alliant producteurs d'hydrogène décarboné et consommateurs (notamment des transporteurs lourds) ont été attribués depuis 2018 pour des aides totalisées à 320 millions d'euros.

Le territoire Alsacien n'a jamais été lauréat et ne dispose pas d'un écosystème territorial soutenu par l'Etat. Pour autant, à l'échelle européenne la plaine rhénane est identifiée comme un secteur à fort potentiel de développement dans la mobilité hydrogène (notamment par le fluvial sur le Rhin et par les transports routiers nord-sud) et comme territoire structurant des futurs réseaux gaziers européens de l'hydrogène.

La nouvelle édition 2023 de l'appel à projet dénommé « Ecosys H2 », menée par l'ADEME au nom de l'Etat, offre l'opportunité de valoriser le potentiel hydrogène du territoire en candidatant avec un ensemble d'acteurs publics et d'acteurs privés (industriels et des mobilités).

Pour répondre à un appel à projet d'écosystème territorial de l'hydrogène il est important de constituer une équipe alliant des acteurs capables de produire de l'hydrogène décarboné mais également un ensemble d'acteurs permettant de consommer cet hydrogène dans un rayon de 35 kilomètres environ autour de l'outil de production.

Dans cette perspective, Hynamics, filiale d'EDF experte de l'hydrogène, s'est associée à Electricité de Strasbourg et à EDF Hydraulique pour proposer une candidature basée sur une production d'hydrogène décarbonée, notamment issue de la centrale hydro-électrique du Rohrschollen. Concernant la consommation de l'hydrogène, des transporteurs du Port autonome de Strasbourg et de l'agglomération strasbourgeoise se sont engagés dans cette candidature.

En fin d'année 2022 la Collectivité européenne d'Alsace a signifié son intérêt pour étudier 3 à 5 poids lourds de sa flotte ainsi que les bacs rhénans de Rhinau et Gamsheim (consommant à eux seuls de l'ordre de 400 000 litres de gasoil par an).

Outre son intérêt en tant que consommateur potentiel d'hydrogène vert, il vous est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace soutienne le développement de l'hydrogène conformément à sa stratégie énergétique et écologique. Sa légitimité sur le territoire, sa capacité d'animation d'un écosystème territorial et son implication dans les mobilités et le transport fluvial rendent pertinente son action en faveur des projets d'écosystèmes.

Pour affirmer l'ambition de la Collectivité européenne d'Alsace, en accord avec les parties prenantes, il est également proposé de dénommer cette candidature « Alsace HY » en tant qu'amorce d'une structuration forte du territoire alsacien.

Pour se réaliser, cette candidature nécessite désormais de constituer le dossier complet selon le cahier des charges figurant en annexe au présent rapport, en intégrant toutes les contributions, pour un dépôt de candidature fixé au 29 septembre 2023.

En fonction des critères d'attribution, cela permettra à la Collectivité européenne d'Alsace de bénéficier de subventions spécifiques de l'ADEME. Les montants ne sont pas encore connus mais seuls les partenaires de l'écosystème y auront accès. Le budget dédié à cet appel à projet est plus important que les précédents et se chiffre à 175 millions d'euros. L'écosystème territorial « Alsace HY » vise plus précisément la catégorie « mobilité à titre majoritaire » dotée d'une enveloppe de 130 millions d'euros.

En conséquence, il vous est demandé l'autorisation de déposer, au nom de la Collectivité européenne d'Alsace et dans le cadre de l'écosystème territorial « Alsace HY », un dossier de candidature, à l'appel à projet « Ecosys H2 », auprès de l'ADEME confirmant l'intérêt de la Collectivité européenne d'Alsace d'étudier la transition du diesel à l'hydrogène de 3 à 5 poids lourds ou véhicules légers et des 2 bacs fluviaux de Gamsheim et Rhinau.

Si la candidature « Alsace HY » était retenue par l'ADEME, la Collectivité poursuivrait des études pour confirmer l'intérêt de la solution l'hydrogène à ses équipements, étant entendu que pour se faire elle devra réaliser des appels d'offres autant pour la fourniture des matériels que pour l'achat de l'hydrogène nécessaire. Il est également précisé que la participation à cet appel à projet de l'ADEME n'est pas exclusive et permet à la Collectivité européenne d'Alsace de répondre à d'autres programmes de subventions et projets en lien à l'hydrogène.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- De donner un avis favorable à la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'écosystème territorial de l'hydrogène « Alsace HY » dans le cadre de la candidature à l'appel à projet lancé par l'ADEME dénommé « Ecosys H2 » ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, tous les documents nécessaires à cette candidature à l'appel à projet « Ecosys H2 » précité ;
- D'engager la Collectivité européenne d'Alsace dans l'étude d'alternatives pour une évolution de la motorisation de certains de ses engins ou matériels en incluant la solution hydrogène, notamment de 3 à 5 poids lourds ou véhicules utilitaires du parc de véhicules de la Collectivité européenne d'Alsace et des 2 bacs fluviaux de Gamsheim et Rhinau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.